

La culture protestante américaine : influence sur les politiques en matière de drogues

LINE BEAUCHESNE*

Dans cet article, l'auteure montre l'importance de la culture protestante américaine dans l'élaboration des politiques sur les drogues. Ce discours moral a servi à justifier dans la population les stratégies prohibitionnistes et les interdits juridiques en matière de drogues; de plus, il a confirmé le rôle de l'État dans l'établissement de divers mécanismes de contrôle au nom de la protection de la morale commune.

The American protestant culture has been an important factor in the development of policies concerning drugs. This moral rhetoric has served to justify to the public prohibitionist strategies and legal banning of drugs; as well, it justifies the role of the state in establishing various mechanisms of control in the name of protecting public morals.

La différence entre l'eau et l'eau bénite n'est pas chimique, mais religieuse.
(Thomas Szasz, 1974)¹

L'USAGE MÉDICAL, récréatif ou religieux d'une drogue, de même que son mode de consommation sont en grande partie tributaires d'habitudes socioculturelles que divers éléments économiques et politiques ont contribué à façonner². L'alcool, par exemple, selon les époques et les cultures, est consommé à des fins médicales, récréatives ou religieuses³. Auparavant le

* Line Beauchesne est professeure agrégée au Département de criminologie de l'Université d'Ottawa.

1 T. Szasz, *Ceremonial Chemistry: The Ritual Persecution of Drug Addicts and Pushers*, New York, Anchor Press-Doubleday, 1974.

2 P. Brisson, « Aspects sociologiques contemporains liés à l'usage et à l'abus des psychotropes », dans *L'usage des drogues et la toxicomanie*, sous la direction de P. Brisson, Montréal, Gaëtan Morin, 1988, p. 79–99; N. Cardinal, « Dimensions culturelle et historique de l'usage des psychotropes », dans Brisson, *L'usage des drogues*, p. 21–34; M. Perrin, « Anthropos », *Autrement*, n° 106, 1989, p. 42–49; L. G. Richard, « Perspectives on Drug Use in the United States », *Drugs and Society*, vol. 1, n° 1, 1986, p. 111–126; T. Szasz, « Plaidoyer pour la fin de la plus longue guerre du XX^e siècle : la guerre contre la drogue », *Psychotropes*, vol. 5, n°s 1–2, 1989, p. 69–75, et *Ceremonial Chemistry*; M. Xiberras, *La société intoxiquée*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1989.

3 H. G. Levine, « The Discovery of Addiction: Changing Conceptions of Habitual Drunkenness in

tabac était chiqué, maintenant il est généralement fumé. Le valium et l'alcool sont deux déprimeurs. L'un est prescrit médicalement, l'autre est à usage récréatif. Cela pourrait être l'inverse. Cela dépend des perceptions et habitudes culturelles des usages de drogues qui se sont développées⁴.

L'emploi de drogues n'est pas un phénomène nouveau. Au contraire, c'est une habitude universelle dans le temps et l'espace. Les gens ont toujours cherché une manière de changer leur conscience. Pour cela, ils font usage de plantes ou d'autres sources à leur disposition. Chaque formation sociale a sa (ses) propre(s) drogue(s). Il est même possible que, dans une formation sociale, il y ait des groupes qui optent chacun pour une drogue différente. Pour certains groupes de jeunes le « joint » est le numéro un, tandis que d'autres groupes du même âge préfèrent une petite bière. La façon d'employer une drogue peut varier de groupe en groupe dans une même formation sociale. Ainsi, la majorité des femmes utilisent le tabac sous la forme d'une cigarette, alors que l'autre sexe fume aussi des pipes et des cigares. La préférence donnée à une certaine drogue est liée à la valeur qu'on lui donne, à la signification et à la fonction qu'elle doit remplir dans le groupe et à l'effet qu'elle produit⁵.

Autour de chaque substance existe ainsi un ensemble de codes et de rituels qui, dans chaque formation sociale, règle son emploi et lui donne sa propre signification. Reconnaître ces différences culturelles dans les usages de drogues permet de ne pas les confondre avec des différences chimiques entre les produits. Dans certaines études, cette confusion existe et, en ce qui a trait aux drogues illicites, elle est généralement récupérée au profit des préjugés culturels protestants américains qui sont partie intégrante de l'histoire de leur prohibition. Cette confusion amène de l'intolérance à l'égard d'usages de drogues minoritaires non pas parce qu'elles sont plus toxiques, mais simplement parce qu'elles sont différentes de cette culture dominante dans l'histoire des politiques sur les drogues :

Since all cultures, including our own, are permeated with taboos about food, cosmetics, apparel, drugs and the like, it is difficult to think objectively about such matters. Clothing is an example. Like drug choices, clothing fashions exhibit strongly ritualistic and class elements, especially within the sexual

American History », *Journal of Studies on Alcohol*, vol. 39, n° 1, 1978, p. 143–174, et « The Alcohol Problem in America: From Temperance to Alcoholism », *British Journal of Addiction*, vol. 79, 1984, p. 109–119.

4 E. Goode, *Drugs in American Society*, New York, Alfred A. Knopf, 1984; A. Weil, *The Natural Mind: An Investigation of Drugs and the Higher Consciousness*, Boston, Houghton Mifflin, 1986, 1972; A. Weil et W. Rosen, *Chocolate to Morphine: Understanding Mind-Active Drugs*, Boston, Houghton Mifflin, 1983.

5 L. Hulsman et H. van Ransbeek, « Évaluation critique de la politique sur les drogues », *Déviance et société*, vol. 7, n° 3, 1983, p. 271.

division of fashion. Although most contemporary “feminine” elements have been part of the male costume in other cultures, most men would strenuously oppose adoption of feminine accoutrements; indeed, some men would wage civil war to avoid a legally enforced program of “cross-dressing”. Arbitrary fashions become significant because a given fashion element comes to stand for status, power and high office. There is little inherently dangerous in lipstick, eyeshadow, hose or earrings, yet most men religiously avoid such fashions. Moreover, men have used legislative power to criminalize fashion deviance by imprisoning men for wearing lipstick or women for sporting pants. Drug-related choices are similarly dominated by taboo and fashion. If this point is not grasped, our laws and attitudes about drugs cannot be understood⁶.

J’aimerais mettre en relief l’influence de la culture protestante américaine en matière de drogues sur la conception des politiques contemporaines dans ce secteur. Cette influence culturelle est particulièrement importante à saisir, puisqu’elle a servi (et sert encore) à asseoir la légitimité des interdits juridiques en matière de drogues, lesquels furent projetés sur la scène internationale par les États-Unis.

Pour ce faire, dans un premier temps, j’illustrerai avec l’exemple du Rapport Le Dain en matière de cannabis produit en 1972 au Canada⁷, cette influence dans les politiques contemporaines. Par la suite, j’exposerai certains éléments historiques, à la source de cette influence du protestantisme américain dans les politiques en matière de drogues. Les premiers interdits juridiques en feront foi. Enfin, je conclurai sur l’importance de prendre en compte cette influence dans les débats en cours en matière de politiques sur les drogues.

Le Rapport Le Dain sur le cannabis

Le Rapport Le Dain, beaucoup étudié sous l’angle de l’analyse de la problématique des drogues, a peu reçu d’attention quant aux fondements culturels qui en ont soutenu les conclusions. À cet égard, le premier rapport sur le cannabis est particulièrement intéressant. Dans ce rapport, l’ensemble des commissaires reconnaît le peu de nocivité du cannabis; malgré cela, ils ne s’entendent pas sur la mesure législative à instaurer sur cette drogue. Ce qui a maintenu les dissensions entre les commissaires repose essentiellement sur des influences culturelles qui sous-tendent une vision différente du rôle de l’État en ce secteur.

Premier rapport (dissident) : le libéralisme juridique

Un premier rapport minoritaire, celui de Marie-Andrée Bertrand, s’appuyant

⁶ C. Mitchell, *The Drug Solution*, Ottawa, PUC, 1990, p. 8.

⁷ G. Le Dain, président de la Commission d’enquête sur l’usage des drogues à des fins non médicales, *Rapport – Le cannabis*, Ottawa, Information Canada, 1972.

sur la philosophie politique de J. S. Mill⁸, demande la légalisation du cannabis. Ce rapport explique que l'État étant essentiellement gardien de l'ordre public, il doit s'en tenir à ce qui trouble la paix publique de manière globale, par exemple dans le cas de la sécurité routière, et réduire son action de manière à préserver au maximum les droits civils. La répression pénale actuelle et les traitements obligatoires dans le cas du cannabis relèvent ainsi de l'abus de pouvoir de l'État et de ses institutions, explique cette commissaire, puisque cette drogue est relativement inoffensive et que les gens pourraient apprendre à la gérer correctement si l'État en régulaît la qualité et la distribution.

C'est ici la culture protestante, telle qu'elle s'est développée aux Pays-Bas : le pragmatisme des institutions politiques en regard de pratiques sociales avec la primauté des libertés individuelles. Ainsi, même si ces pratiques de consommation demeurent suspectes pour certains en regard de la morale, l'État n'a pas à les réguler.

Le rapport majoritaire : le paternalisme juridique

S'appuyant sur la philosophie politique de H. L. A. Hart⁹, le rapport majoritaire de la Commission Le Dain présente une position mixte, mêlant traitement et punition. Il demande la décriminalisation du cannabis à cause de sa faible nocivité, mais sans la légalisation pour éviter que le droit n'encourage la prise de produits nocifs pour la santé chez les jeunes. Les commissaires expliquent qu'ils comprennent la nécessité de préserver à tout prix les libertés individuelles mais que l'État, en plus d'être le gardien de l'ordre public, a une fonction paternaliste qui l'amène à utiliser certaines formes de contraintes légales pour empêcher les individus non autonomes de se nuire à eux-mêmes. C'est pourquoi, selon ces commissaires, il incombe à l'État, par le droit pénal, de restreindre l'accessibilité du cannabis et ce, surtout pour les jeunes. En d'autres termes, dans cette position, le droit a une fonction de contrôle légitimée par le rôle paternaliste de l'État qui, en plus d'avoir pour mission la protection du public, sert à protéger les personnes dites non autonomes contre le mal qu'elles pourraient se faire; dans le débat sur les drogues, les jeunes sont surtout visés. Cette position, privilégiée dans les pays à dominance culturelle catholique, ouvre toute grande la porte au contrôle médical au nom de la protection de la santé publique. Les experts possèdent le savoir nécessaire pour protéger les personnes qui ne savent pas¹⁰.

Second rapport minoritaire : le moralisme juridique

Un second rapport minoritaire a été présenté sur le cannabis à la Commis-

8 J. S. Mill, *On Liberty*, New York, Norton, 1974 [1859].

9 H. L. A. Hart, *Law, Liberty and Morality*, Stanford (Californie), Stanford University Press, 1969 [1963].

10 Ce que Foucault a qualifié de bio-pouvoir. M. Foucault, *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.

sion Le Dain par I. Campbell. Celui-ci, s'appuyant sur la philosophie politique du baron Devlin¹¹, demande non seulement que soit maintenue la prohibition actuelle du cannabis, mais que la répression des usagers de cette drogue soit grandement accrue : rafles policières dans certains milieux dits criminogènes, traitement médical sous la tutelle d'un contrôle pénal, suivi à long terme des personnes criminalisées avec tests d'urine, contrôle des fréquentations, traitements et soins obligatoires, sanctions accrues en cas de récidive. Il faut, explique Campbell, arrêter la « contamination » par certains milieux criminogènes des jeunes de bonne famille dont les parents vivent des drames lorsqu'ils perdent tout espoir d'avenir « productif » pour leur progéniture à cause de l'usage des drogues, y inclus le cannabis.

Campbell explique que l'État est non seulement le gardien de l'ordre public et le protecteur des personnes non autonomes, mais également le gardien de la morale commune. Ainsi l'État, indépendamment des dangers de l'acte posé pour l'individu ou la société, peut avoir recours au droit pénal contre les comportements qui menacent la « morale établie ». L'enjeu ici est d'empêcher la désintégration de la société actuelle par la désintégration de la « morale commune », élément essentiel de cohésion sociale et de prospérité économique.

C'est pourquoi Campbell, même s'il reconnaît le peu de nocivité du cannabis, demande le maintien de sa criminalisation. Il s'agit de rendre visible le refus moral de son usage :

Il me semble indéniable que la majorité des citoyens ont le droit d'interdire par voie légale toute conduite qu'ils jugent inconvenante ou alarmante, que cette conduite cause ou non un préjudice à autrui. Ce principe est reconnu dans nos lois contre le nudisme public. Or, tout porte à croire que l'usage public du cannabis est offensant et alarmant pour la grande majorité des Canadiens, surtout lorsqu'il est le fait d'adolescents. Il ne paraît donc pas abusif que la loi l'interdise.

[...]Indépendamment de la mesure dans laquelle cette intoxication des jeunes prédispose à une intoxication chronique à l'âge adulte ou entrave le développement complet et normal des facultés humaines, elle réduit l'aptitude de l'individu à mener une vie équilibrée, riche et créatrice, tout en limitant ses possibilités de contribution à la société.

[...]on ne s'est pas assez préoccupé ces derniers temps des conséquences que peut avoir pour les jeunes un excès de libertés et de droits¹².

Dans la perspective du moralisme juridique, l'État intervient dans ses politiques en matière de drogues au nom de sa responsabilité dans la préservation

11 P. Devlin (baron), *The Enforcement of Morals*, Londres et New York, Oxford University Press, 1968 [1965].

12 Le Dain, *Rapport – Le cannabis*, p. 313–314.

des valeurs communes, vitales pour le bien-être social. Il devient ainsi légitime de maintenir une lutte contre les « contamineurs » qui viennent pourrir le corps social.

Dans ce contexte, l'État peut aisément se répandre en contrôles et en interdits en matière de drogues, et même cibler certains groupes minoritaires, considérés « contamineurs », sans susciter de hauts cris dans la population si celle-ci adhère à ces valeurs. De plus, tant les politiques que les pratiques judiciaires, de prévention et de traitement sont colorées par cette vision moraliste car les usagers de drogues, qu'ils gèrent ou non leur consommation, demeurent condamnables par leur choix du « vice » contre la « vertu ». Les interdits en matière de drogues sont affaire de morale bien avant d'être une question de santé publique. Ce moralisme juridique, qui domine largement dans la justification du maintien de la prohibition en matière de drogues, a des racines profondes dans l'histoire de la culture protestante américaine.

L'importance particulière de la culture protestante aux États-Unis dans l'organisation de l'ordre social

Les premiers colons

Les premiers coureurs des bois aux États-Unis (et dans certaines régions du Canada), et même les premiers colons, menant des vies fort difficiles, loin de la stabilité familiale, trouvent dans les beuveries des occasions de fraterniser entre hommes et d'oublier leurs conditions fort précaires de vie où le lendemain et surtout le retour au pays sont loin d'être toujours assurés. Cette façon d'utiliser l'alcool, lorsque prennent forme les premiers villages, commence à être critiquée. Ces excès turbulents entre hommes, surtout s'ils impliquent des femmes, peuvent difficilement être tolérés lorsque des familles s'installent aux États-Unis et au Canada non plus pour un passage et un commerce temporaires, mais pour y demeurer. Ces familles cherchent à créer un milieu de vie et les femmes, entre autres, acceptent difficilement que leurs maris perdent leurs revenus et risquent leur vie dans ces orgies d'alcool qui dégènerent parfois en batailles. C'est d'autant plus courant que l'auberge constitue souvent le seul bâtiment communautaire des premiers villages. Elle est ainsi le lieu de rencontre privilégié pour la vie économique, sociale, politique et même juridique et religieuse, et l'alcool accompagne ainsi toutes ces activités. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la popularité des Mouvements de tempérance.

Les Mouvements de tempérance

Avant de prêcher la prohibition de l'alcool et l'abstinence, ces mouvements, d'origine britannique, prônaient la modération. Mais sous l'influence des groupes baptistes et surtout méthodistes en sol américain, ils furent amenés à préconiser l'abstinence. Pourquoi?

La religion occupe une place sociale importante au XIX^e siècle en Amérique du Nord et, dans la vie politique et socio-économique, la dominance des

Blancs anglo-saxons protestants est très nette. Les chefs religieux protestants insistent dans leurs préceptes moraux sur le fait que chacun est individuellement responsable de son salut et que, pour le trouver, il faut savoir conserver sa vertu, ce qui signifie demeurer utile et productif socialement. Pour ce faire, le contrôle de soi, c'est-à-dire de son corps et de son esprit, est essentiel. Les campagnes contre l'alcool sont alors essentiellement motivées par la crainte d'un produit qui est considéré comme pervertissant moralement le corps et l'esprit, entravant par là cette productivité et cette utilité de chacun, bien davantage que par l'inquiétude des ravages sur la santé que cette drogue peut causer.

Une activité qui ne peut trouver sa justification dans ces notions d'utilité et de productivité devient aisément suspecte. C'est ainsi que le plaisir, dans l'éthique protestante, demeure suspect, que ce soit le plaisir de la bouffe, du sexe ou de l'alcool (et plus tard, des autres drogues), car il symbolise la perte de contrôle de soi, essentiel pour atteindre la vertu. Dans ce cadre religieux, et compte tenu de cette dominance politique et socio-économique de l'élite protestante anglo-saxonne, a gagné en popularité un discours sur l'alcool, source de tous les maux, depuis la violence familiale jusqu'à la pauvreté, en passant par le crime et l'oisiveté¹³.

Mais pourquoi cette approche s'est-elle vite teintée de « puritanisme » (l'usage d'alcool pour le plaisir ne peut jamais représenter un rapport au corps qui soit sain, d'où la volonté de sa prohibition) et de racisme (l'usage d'alcool constitue une menace pour la « race blanche anglo-saxonne »)? Pourquoi ce refus de nombreuses Ligues de tempérance d'accepter en leur sein les Irlandais catholiques, les Juifs, les Noirs, les Francophones, les Asiatiques et certains Européens du Sud¹⁴?

Prohibition, puritanisme et racisme

Plusieurs Ligues de tempérance se constituent et prennent de l'expansion grâce essentiellement à un fort appui de l'industrie. L'élite anglo-saxonne cherche à maintenir son pouvoir économique; l'incitation à la productivité et au travail dans le discours de ces Ligues leur sied bien¹⁵. Les industries vont donc les encourager en stimulant leur action, particulièrement auprès des femmes d'ouvriers. Ce sont elles qui subissent les beuveries masculines des ouvriers qui cherchent à s'adapter aux dures conditions de travail de l'industrie, et plusieurs d'entre elles croient que l'alcool est en grande partie responsable de la violence masculine et des infidélités conjugales.

13 J. P. Martin, *La vertu par la loi, la Prohibition aux États-Unis : 1920–1933*, Dijon (France), Éditions universitaires de Dijon, 1993.

14 G. J. Lockwood, « Temperance in Upper Canada as Ethnic Subterfuge », dans *Drink in Canada: Historical Essays*, sous la direction de C. K. Warsh, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1993, chapitre 3.

15 J. J. Rumbarger, *Profits, Power and Prohibition: Alcohol Reform and the Industrializing of America, 1800–1930*, Albany, State University of New York Press, 1989.

Également, ces mouvements, à leurs débuts, sont fort progressistes, en ce qu'ils défendent un certain ordre social, économique et politique où l'éducation occupe une place de choix, de même que l'entraide et la vie communautaire. Ces aspects progressistes amènent plusieurs femmes de la classe aisée à créer leurs propres Ligues de tempérance, les WCTU (Woman's Christian Temperance Unions), dans la deuxième moitié du XIX^e siècle¹⁶. De nombreuses féministes anglo-saxonnes se joignent à ces mouvements car ils leur offrent une des seules tribunes pour réclamer le droit de vote des femmes et protester contre la pornographie, le viol, la prostitution, la violence et l'infidélité conjugale.

C'est ce qui explique que les Ligues de tempérance de la fin du XIX^e siècle ne font pas simplement appel à la modération pour éviter l'ivresse, mais font véritablement la « guerre » à l'alcool, exigeant sa prohibition totale pour tous. Cette guerre engendre même la violence dans certaines Ligues de tempérance américaines. L'importante Ligue « anti-saloon », par exemple, regroupe des lobbies politiques importants, s'allie ouvertement au Ku-Klux-Klan¹⁷ et encourage la violence chez certains groupes qui vont détruire physiquement des « saloons »¹⁸. Le militantisme de ces mouvements aboutira, comme on le sait, à la prohibition de l'alcool au début du siècle.

Ce qu'il faut retenir, pour notre propos, est que ces mouvements acquièrent leur popularité en prônant un ordre social nouveau issu de la culture protestante américaine, popularité d'autant plus grande qu'ils sont soutenus par l'industrie et plusieurs groupes de femmes, tant de la classe aisée que de la classe ouvrière. En fait, à leurs débuts, soit la première moitié du XIX^e siècle, ils offrent une solution de rechange au modèle de vie développé par les premiers colons. Ils ouvrent la voie à un « ordre social » où les tribunaux ne siègent plus au milieu des beuveries dans les tavernes, où on dénonce l'alcoolisme de plusieurs représentants officiels, juges, médecins et politiciens, entre autres. On valorise le rôle des femmes dans la promotion de l'éducation, de l'entraide et des services à la communauté et on réclame pour elles le droit de vote.

Toutefois, à la fin du XIX^e siècle, ces mouvements, du moins dans les Ligues masculines, ont graduellement renoncé à leur vocation sociale d'entraide et de soutien, pour centrer toute leur énergie et leur activité sur l'augmentation du nombre de leurs adhérents afin d'avoir suffisamment de pouvoir politique pour instaurer la prohibition. En fait, ces mouvements ne sont même plus un refuge et un soutien pour les alcooliques, ce qu'ils

16 C. A. Isetts, « A Social Profile of the Women's Temperance Crusade: Hisboro, Ohio », dans *Alcohol, Reform and Society: The Liquor Issue in Social Context*, sous la direction de J. S. Blocker Jr., Westport (Connecticut), Greenwood Press, 1979, chapitre 5.

17 C. Bachmann et A. Coppel, *Le dragon domestique*, Paris, Albin Michel, 1989, p. 232.

18 B. K. Alexander, *Peaceful Measures: Canada's Way out of the War on Drugs*, Toronto, University of Toronto Press, 1990; J. Kobler, *Ardent Spirits: The Rise and Fall of Prohibition*, New York, G. P. Putnam's Sons, 1973.

étaient au départ. Le cœur de leur discours est la valorisation du travail et de la sobriété pour éviter les pertes de production et maintenir la suprématie de la race blanche anglo-saxonne dans l'économie.

Le prohibitionnisme de ces mouvements connaît une certaine opposition : les personnes travaillant directement ou indirectement dans l'industrie de l'alcool, bien sûr, mais également les mouvements religieux anglicans et catholiques qui prêchent la modération plutôt que l'abstinence, s'appuyant en cela sur le fait que Jésus ne prônait pas l'abstinence, lui qui a changé l'eau en vin. Pour ces groupes, il est possible de reconnaître une certaine place au plaisir, lorsqu'il est mérité — une fois le travail accompli, ou encore lors de célébrations. Mais ces voix sont minoritaires dans les sphères du pouvoir. De plus, dans la population, la majorité réclame un ordre social nouveau, essentiel à la prospérité du pays. Le discours des Liges de tempérance, à ce titre, reçoit massivement leur appui.

Dans ces débats sur le prohibitionnisme, canalisés par les Liges de tempérance, les enjeux en matière de santé sont quasi absents. Il s'agit de préserver l'ordre, la morale et la paix publique. C'est également dans ce contexte que se sont construits les premiers interdits juridiques en matière de drogues.

Les premiers interdits juridiques en matière de drogues

Prohibitionnisme et racisme

Aux États-Unis, au milieu du XIX^e siècle, des essais de culture d'opium sont faits dans les États du Sud et de l'Ouest; les résultats ne sont pas très fructueux. Des commerçants américains, toutefois, réussissent à accaparer une part du marché international de l'opium; les prix baissant après les guerres de l'opium en Chine au milieu du XIX^e siècle¹⁹, les ventes de produits opiacés sont florissantes, et ce d'autant plus que le marché des médicaments n'est pas encore réglementé.

Les compagnies pharmaceutiques américaines qui, de plus en plus, produisent en laboratoires des produits pour guérir à partir de l'opium et de ses dérivés, la morphine et l'héroïne, prospèrent rapidement. Elles vont renforcer le pouvoir des médecins et des pharmaciens pour vendre leurs drogues : l'American Medical Association est fondée en 1847 et l'American Pharmaceutical Association, en 1852.

À la fin du XIX^e siècle, une inquiétude se manifeste de plus en plus à l'endroit des possibilités de pharmaco-dépendance liées à l'usage désordonné de plusieurs de ces médicaments dérivés de l'opium. Les toxicomanies qui, lorsque les cas se restreignaient à l'élite économique et politique, étaient vues comme des tragédies médicales individuelles, de plus en plus sont considérées comme un problème social au fur et à mesure que les classes

19 J. Glorie, « Usage, commerce et contrôle de l'opium dans la Chine du 19^e siècle », *Psychotropes*, vol. 1, n° 2, 1983, p. 79–86.

ouvrières en sont victimes. Cette inquiétude prend d'autant plus d'ampleur que plusieurs médecins confirment la chose dans les débats en matière de santé publique, qualifiant les dépendances aux drogues de « fléau social », « d'épidémie ».

Ces discours médicaux signifient-ils que l'on va faire la guerre aux politiques commerciales des compagnies pharmaceutiques qui, entre autres, font vivre de nombreux journaux par leur publicité fort agressive²⁰? Certains médecins la font. Mais leur discours a peu d'impact populaire, considérant les lobbies de plus en plus puissants des compagnies pharmaceutiques. En fait, l'explication dominante du problème social des toxicomanies se construira ailleurs, dans le discours issu du protestantisme américain où, contre toute évidence, sera établie une distinction entre les ennemis « contaminateurs » (des étrangers) et les victimes « contaminées » (des Blancs de bonne famille). On attribuera les pharmaco-dépendances d'opium à son usage en dehors des sphères contrôlées par les pharmaciens et les médecins, soit l'opium fumé dans les fumeries chinoises.

Cette affirmation, bien sûr, est fausse. D'une part, les fumeries d'opium sont peu fréquentées par les ouvriers; leur clientèle est principalement aisée et blanche, et constituée d'un grand nombre de femmes de ce milieu. D'autre part, l'opium à fumer dans les fumeries est de faible concentration (moins de 9 % de morphine) comparativement à plusieurs prescriptions médicales de l'époque, principalement lorsque le mode d'administration est l'injection. L'inhalation de l'opium diminue la quantité de morphine consommée. En fait, un très gros fumeur d'opium consomme à peine, en une séance, l'équivalent d'une dose de morphine injectée. De plus, l'injection de morphine ou d'héroïne est beaucoup plus difficile à gérer adéquatement, car le consommateur ne peut décider de diminuer sa consommation selon l'effet ressenti²¹.

Mais cette réalité des pratiques de consommation aura peu d'importance dans la perception du problème à résoudre en matière de drogues. Les récits de missionnaires et de voyageurs qui reviennent de Chine vont venir renforcer les liens entre le « problème chinois » et le problème social des toxicomanies. Ces derniers décrivent les méfaits sociaux de l'opium en se référant, non pas au commerce britannique qui encourage la consommation chez les Chinois, mais au paganisme de ce peuple et à sa culture de « barbares » qui motivent les gens à en consommer. Plus particulièrement, les récits du médecin Allen, en 1852, font date : « La situation des Chinois y est décrite dans un contexte de décadence culturelle et d'esclavage moral et physique que l'auteur juge plus pénible que celui des Noirs dans les États du Sud²² ».

20 Bachmann et Coppel, *Le dragon domestique*.

21 E. M. Brecher, *Licit and Illicit Drugs: the Consumers Union Report*, Boston, Little Brown, 1974, 1972.

22 J. Glorie, « L'internationalisation des lois en matière de stupéfiants », *Psychotropes*, vol. 1, n° 3, 1984, p. 68.

Ainsi, bien que les Blancs et les milieux médicaux soient les principaux distributeurs, vendeurs et consommateurs de produits opiacés, les immigrés chinois sont accusés d'être les grands responsables des usages désordonnés de l'opium. Ce racisme à l'égard des Chinois sera exprimé de façon violente et ouverte à la fin du XIX^e siècle. Devenus très pauvres à la suite de la fermeture de plusieurs mines et de la fin de la construction du chemin de fer sur la côte Ouest, travaux pour lesquels on les avait fait venir par bateau de Chine, les Chinois se regroupent dans des ghettos. Pour survivre, ils offrent leur force de travail à très bon marché, entre autres, pour les récoltes. Les syndicats dans ce secteur réagissent avec violence :

Les crises agricoles qui se succèdent à partir de 1876 renforcent la pression sur le marché de l'emploi. Un mouvement anti-chinois d'origine syndicale apparaît, qui clame haut et fort la supériorité de l'homme blanc et la nécessité d'exclure par la force si besoin est, ces Chinois devenus indésirables. Les exactions et les lynchages se multiplient dans l'Ouest et, en 1882, sont votées les premières Exclusions Laws qui empêchent toute nouvelle immigration chinoise²³.

Plusieurs Chinois fument effectivement de l'opium à cette époque, poursuivant une habitude commencée en Chine. Également, tenant compte de la misère sociale et économique qui s'installe dans certains ghettos chinois, plusieurs d'entre eux fuient leur situation dans la consommation d'opium. Enfin, ils en importent de Chine, profitant de la popularité du produit, et le vendent dans les fumeries. Ces importations, toutefois, sont minimales, moins de 15 % de ce que vendent et distribuent les médecins et les pharmaciens. Mais le racisme à leur égard persiste dans cette campagne contre l'opium, soutenu et stimulé en cela par la presse :

Les campagnes [de presse] se succèdent, liant prise de drogue et turpitude. Elles dénoncent des scandales dégoûtants de stupre : de jeunes Blancs infortunés sont séquestrés, condamnés à passer leur vie dans l'arrière-salle de blanchisseries où ils livrent leurs corps à d'affreux maniaques jaunes. La vertu des femmes américaines, attirées dans de sombres arrière-boutiques, est en péril. [...] à cette occasion se forment les imageries qui reviendront en force dans toute l'histoire ultérieure des drogues. Jusqu'alors, les drogués étaient des adultes responsables, au pire des femmes abusées par le produit. Désormais, le poison de l'Étranger corrompt la jeunesse de l'Occident²⁴.

Chez les mouvements religieux protestants, ce discours est utilisé pour faire la preuve que les valeurs protestantes sont vitales pour la survie et la

23 *Ibid.*

24 Bachmann et Coppel, *Le dragon domestique*, p. 226–227.

prospérité des Anglo-Saxons et que le paganisme conduit à la déchéance sociale, comme le montre l'usage de l'opium chez les Chinois qui a causé la perte morale de la Chine. Leur mot d'ordre est que les Américains, et particulièrement les Américaines, doivent éviter de fréquenter les Chinois pour ne pas être « contaminés ».

Ce discours moral, qui a bonne presse, sert également bien les mouvements syndicaux; il leur permet de légitimer l'élimination d'une main-d'oeuvre concurrentielle au nom de la morale. Quant aux compagnies pharmaceutiques américaines, cette campagne médiatique contre l'opium chinois est un cadeau; elle discrédite leur seul concurrent sur ce marché de l'opium²⁵. Politiquement, enfin, elle permet commodément d'expliquer les conditions socio-économiques des ghettos chinois par leur usage de l'opium, remplaçant ainsi la correction de leur situation par l'envoi de la police, lorsqu'il y a des désordres.

Résultats? À San Francisco, dès 1875, un décret proscrit l'usage de l'opium, mais dans les fumeries chinoises uniquement. La première mesure législative nationale relative aux drogues sera votée en 1887; cette loi interdit aux Chinois d'importer de l'opium sous peine de déportation. Et, en 1890, une autre loi vient confirmer que seuls les Américains peuvent faire le commerce de l'opium. En 1901, la vente d'opium et d'alcool est interdite aux « races non civilisées ».

Ces réponses politiques et juridiques ne visent pas à diminuer la consommation générale des drogues et à prévenir les toxicomanies dans la population. Elles cherchent essentiellement à répondre à une multiplicité d'intérêts politiques, économiques et sociaux qui convergent dans un racisme contre les Chinois, soutenu par la morale protestante et la presse qui confirment dans la population la légitimité de ces réponses et ce, encore bien plus aisément que pour l'alcool, puisqu'il s'agit d'une drogue « étrangère ».

Des États-Unis au Canada

La première loi d'application générale à toute la population pour interdire l'opium est mise en oeuvre au Canada en 1908 et ensuite aux États-Unis en 1909. Cette préséance du Canada en matière de législation nationale sur les drogues est, en fait, anachronique. Le Canada a pu voter sa mesure législative sur l'opium en quelques semaines, grâce au mouvement amorcé aux États-Unis plusieurs années auparavant; le discours moral protestant est propagé dans la population par les Ligues de tempérance au Canada, dont plusieurs des dirigeants sont américains, et soutenu par une élite politique et socio-économique anglo-saxonne²⁶.

25 C. N. Mitchell, « Le crime organisé et la guerre aux stupéfiants : crise et réforme », *Criminologie*, vol. 22, n° 1, 1989, p. 41-65.

26 J. Noël, *Canada Dry: Temperance Crusades Before Confederation*, Toronto, University of Toronto Press, 1995.

C'est ainsi que le ministre du travail Mackenzie King, dans son rapport qui mènera à la prohibition de l'opium à des fins non médicales au Canada, reprend essentiellement le discours des Ligues de tempérance : fumer de l'opium doit être banni parce que c'est une habitude païenne de luxure qui risque d'affaiblir la race blanche anglo-saxonne. D'ailleurs, il n'a pas caché que cette loi était essentiellement destinée contre les Chinois²⁷.

Fait intéressant à noter, durant les années 1920 jusqu'à la fin des années 1950, au Canada anglais, un des livres les plus influents dans la population pour justifier la poursuite de la croisade contre les drogues et l'élargissement des contrôles en ce secteur, est celui de la juge Emily Murphy, féministe et chef d'une Ligue de tempérance, qui reprend ce discours moral du protestantisme américain doublé de ses fondements racistes. Comme l'explique la juge Murphy, il faut renforcer la guerre à la drogue pour empêcher l'affaiblissement de la suprématie de la race blanche anglo-saxonne :

Dr. C. W. Salleby l'a récemment souligné, en Grande-Bretagne, en 1919, pour la première fois, les morts furent plus nombreuses que les naissances. Il a également souligné qu'il y avait plus d'Allemands en Allemagne que de Britanniques dans tout l'empire, et que dans une génération ou deux, ces fertiles Allemands, avec les non moins fertiles Russes, et les encore plus fertiles races jaunes, allaient mettre en péril le leadership mondial des Britanniques²⁸.

C'est ainsi que dans ce contexte moral protestant, la dénonciation des problèmes liés à l'usage de l'alcool et d'autres drogues, tant par les modérés que les prohibitionnistes, amènera les pouvoirs politiques à instaurer, au début du siècle, toute une série de contrôles dont la Prohibition est l'aboutissement pour l'alcool et les lois prohibitionnistes, toujours en vigueur, pour les autres drogues²⁹.

Du Canada au Québec

Au Québec, ces mouvements protestants prohibitionnistes trouvent peu d'échos dans la population au début du siècle, même si l'influence du discours prohibitionniste sur les autres drogues, que les États-Unis imposeront internationalement, y trouvera son écho là comme ailleurs. En ce début de siècle, la province est essentiellement francophone et catholique et les Anglophones qui y résident sont en majorité de souche anglicane, ce qui les

27 R. R. Solomon et S. J. Usprich, « Canada's Drug Laws », *Journal of Drug Issues*, vol. 21, n° 1, 1991, p. 17–40.

28 E. Murphy, *The Black Candle*, Toronto, Coles Publishing Company, 1973 [1922], p. 46–47.

29 T. L. Chapman, « The Anti-Drug Crusade in Western Canada, 1885–1925 », dans *Law and Society in Canada in Historical Perspective*, sous la direction de D. Bercuson et L. Knafla, Calgary, University of Calgary Press, 1979, chapitre 3; R. R. Solomon et M. Green, « The First Century: The History of Non-Medical Opiate Use and Control Policies in Canada, 1870–1970 », dans *Illicit Drugs in Canada: A Risky Business*, Toronto, Nelson, 1988, p. 88–116.

rend peu réceptifs à la prohibition de l'alcool. Également, les Francophones composent essentiellement la classe ouvrière et agricole, l'élite économique étant anglophone. Le discours sur la tempérance est alors véhiculé dans la population par l'Église catholique et non l'industrie.

On peut lire ces différences des fondements moraux du discours sur l'alcool dans le compte rendu du Premier Congrès de tempérance du Diocèse de Québec qui eut lieu en 1910, congrès qui rassemblait les dirigeants de ces mouvements³⁰. D'une part, il est clair que chez la majorité des participants, il s'agit de lutter contre l'alcoolisme ou encore l'usage abusif de l'alcool, soit « l'habitude de boire trop fréquemment et avec démesure », et non pas de lutter contre la consommation du produit. D'autre part, les notions de salut par la sobriété y sont quasi absentes. Ce qui est très présent, toutefois, est la nécessité de changer les modèles de consommation des premiers colons afin que les familles puissent s'épanouir dans les valeurs chrétiennes où la violence, l'oisiveté et l'infidélité engendrées par l'alcoolisme seront absentes.

De même, les Cercles Lacordaire et Sainte Jeanne d'Arc au Québec, qui prêchent l'abstinence totale, adressent ce discours principalement aux femmes et aux jeunes filles qui désirent conserver leur vertu (Cercles Sainte Jeanne d'Arc), et aux hommes « qui à force de tomber dans l'ivresse, [deviennent] ivrognes³¹ » (Cercles Lacordaire). On peut lire cette diversité démographique canadienne entre Anglicans, Catholiques et Protestants dans la durée des lois sur la Prohibition, très différente selon les provinces (tableau 1).

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, plusieurs plébiscites demandent la fin de la Prohibition au Canada. Le soutien politique et populaire n'est plus là; la corruption de plusieurs milieux et l'application sévère mais inutile de la loi pour empêcher le trafic en désillusionnent plusieurs. De plus, il est clair que les situations de pauvreté, de violence et d'immoralité ne se sont pas améliorées du fait de la Prohibition. Enfin, la Colombie-Britannique et le Québec ont instauré des systèmes de taxation qui leur rapportent gros, bénéfiques particulièrement appréciés en période d'après-guerre. Les autres provinces suivent cet exemple, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard³².

Discours moral et pratiques de consommation

Les taux de consommation d'alcool des années 1970 à 1980 indiquent que les réglementations plus sévères sur cette drogue au Canada anglais, issues

30 Secrétariat des oeuvres de l'action sociale catholique à Québec, *Premier Congrès de Tempérance du Diocèse de Québec*, Québec, 1911.

31 Mouvement des Cercles Lacordaire et Sainte Jeanne d'Arc au Canada, *Articles parus dans le journal Antialcoolique d'août 1941 à février 1946*, Québec, 1946; D. Levack, *Le Cercle Lacordaire, l'abstinence totale*, Québec, Centre canadien des Cercles Lacordaire et Sainte Jeanne d'Arc, 1949.

32 R. G. Smart et A. C. Ogborne, *Northern Spirits: Drinking in Canada Then and Now*, Toronto, Addiction Research Foundation, 1986, p. 57.

Tableau 1 Durée de la Prohibition dans les différentes provinces canadiennes

Île-du-Prince-Édouard	1907–1948
Nouvelle-Écosse	1916–1929
Nouveau-Brunswick	1917–1927
Saskatchewan	1916–1925
Manitoba	1916–1924
Alberta	1916–1924
Ontario	1916–1923
Colombie-Britannique	1917–1921
Québec	1918–1919

Sources : Données tirées de Smart et Osborne, *North-ern Spirits*, p. 52. En fait, au milieu du XIX^e siècle, dans plusieurs provinces, les municipalités avaient acquis le pouvoir de passer des lois prohibitives dans leurs villes, pouvoir qu'elles ont conservé après la Prohibition. C'est ce qui explique que, dès 1856, apparaissent les premières villes (et villages) prohibitives d'alcool (« dry towns ») et qu'après la Prohibition, plusieurs « dry towns » ont subsisté. Il en existe encore quelques-unes aujourd'hui, principalement en région.

de cette culture protestante, ont affecté davantage les modèles de consommation plutôt que les taux de consommation. Le Québec, par exemple, connaît une politique plus libérale en matière d'alcool que les autres provinces du Canada et ce, tant concernant les lieux de distribution que l'âge minimum de consommation. Malgré cela, le Québec conserve un taux de consommation d'alcool par habitant et un pourcentage de buveurs inférieur à la moyenne nationale³³. Le passage du nombre de points de vente de 350 à plus de 12 500 avec le Bill 21 en 1978, lequel a permis la vente de vin en

33 L'enquête *Promotion Santé Canada* est très claire : « De façon générale, le pourcentage des buveurs par province s'accroît d'Est en Ouest, l'Île-de-Prince-Édouard comptant la plus faible proportion de buveurs actuels et le Yukon, la plus forte. L'Ontario déroge à cette règle de la progression de l'Est à l'Ouest de l'usage, puisque cette province vient au deuxième rang pour le pourcentage des buveurs actuels et au troisième pour la proportion des personnes ayant bu 15 consommations ou plus pendant la semaine précédant l'enquête. Le volume d'alcool consommé par les buveurs indique aussi que les consommateurs d'alcool de l'Ouest boivent davantage que ceux de l'Est. L'estimation du nombre moyen de consommations par semaine montre qu'au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, les niveaux de consommation par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale. Les taux de consommation enregistrés dans les autres provinces, sauf en Saskatchewan et en Alberta, sont supérieurs à la moyenne nationale. » Santé et Bien-Être social Canada, *Enquête Promotion Santé Canada, Rapport technique*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et des Services, 1988, p. 34–35.

Tableau 2 Taux de consommation d'alcool par habitant par province ou territoire (en litres)

Province ou territoire	1974–1975	1978–1979	1982–1983
Yukon	21.14	19.87	19.39
Territoires du Nord-Ouest	15.41	13.90	13.90
Alberta	11.82	12.79	12.94
Colombie-Britannique	13.00	12.77	12.83
Ontario	11.45	11.52	11.16
Manitoba	11.36	10.74	10.85
Terre-Neuve	10.45	10.88	10.60
Saskatchewan	10.41	10.22	9.98
Île-du-Prince-Édouard	10.05	11.14	9.57
Nouvelle-Écosse	10.00	10.40	9.45
Québec	10.27	10.42	9.19
Nouveau-Brunswick	8.95	9.38	8.80
Canada	11.14	11.28	10.82

Sources : Données tirées de Smart et Ogborne, *Northern Spirits*, p. 72. À noter qu'il ne s'agit pas de litres de boisson alcoolisée, mais d'alcool pur, comptabilisant le taux d'alcool dans les boissons consommées. Boire un litre de bière et un litre de whisky représente l'absorption de quantités fort différentes d'alcool. Des statistiques sur la consommation d'alcool dans la population qui négligeraient cet important exercice de traduction des données fausseraient considérablement la perception des taux de consommation au Québec en regard des autres provinces. Cette négligence a toutefois le bénéfice de favoriser ceux qui veulent faire croire que les politiques plus libérales du Québec ont fait augmenter le taux de consommation d'alcool et qu'il est supérieur aux autres régions du Canada.

sus de la bière dans les petites épiceries, n'y a rien changé³⁴. Les taux de consommation après le passage de ce Bill n'ont pas connu de différences significatives³⁵ (tableau 2).

34 Plus précisément, le Bill 21 a permis la vente de vin dans les petites épiceries, a augmenté le nombre d'heures d'ouverture par semaine (40 heures de plus) et a ainsi créé des lieux de distribution d'alcool dans des villages ou des régions éloignées qui n'avaient pas de régions des alcools.

35 P. Lamarche, « The Impact of Increasing the Number of Off-Premise Outlets of Alcohol on per capita Consumption: The Quebec Experience », Montréal, GRASP, 1987, polycopié. Le taux de consommation d'alcool que l'on attribue par habitant aux Québécois inclut non seulement l'alcool consommé par les touristes, mais également celui de tous les Ontariens qui traversent au Québec, lorsqu'ils habitent tout près, afin de bénéficier de ces politiques plus libérales. A. Cellard, « Le petit Chicago : la criminalité à Hull depuis le début du 20^e siècle », *Revue de l'histoire de l'Amérique française*, vol. 45, n^o 4, 1992, p. 519–543. Malgré cela, le Québec a toujours eu un taux de consommation d'alcool par habitant plus bas que la moyenne nationale. Alcoholism Research Foundation, *Statistics of Alcohol Use and Alcoholism in Canada, 1871–1956*, Toronto, University of Toronto Press, 1958. Plus que cela : le Québec, avec la mise en place de programmes de prévention axés sur la santé à partir de 1976, enregistre une diminution de sa consommation d'alcool par habitant plus rapide que l'Ontario. L. Roy, *Les changements dans la consommation d'alcool au Québec*, Québec, Évaluation santé et services sociaux, 1990.

Si le discours médical sur l'alcoolisme comme maladie qui s'impose dans les années 1950 détache quelque peu l'alcool du discours traditionnel protestant qui en a justifié la prohibition, il n'en va pas de même concernant les drogues des « étrangers ».

Prohibitionnisme et antiprohibitionnisme

Du prohibitionnisme...

La légitimité de prohiber les drogues « étrangères » conserve encore beaucoup de crédibilité populaire, surtout aux États-Unis où le discours dominant les politiques est toujours celui issu de la culture protestante américaine : l'État est le gardien de la morale commune, il peut régir « la vertu par la loi³⁶ ». L'énorme popularité du discours de tolérance zéro, miroir du discours sur la prohibition de l'alcool au début du siècle, témoigne de cette situation.

Ce moralisme juridique en matière de drogues permet de justifier encore aujourd'hui le maintien et même l'élargissement du contrôle pénal en ce secteur. De même, il ne faut pas s'étonner que les principaux groupes visés par ces contrôles proviennent principalement de groupes autres que des Blancs anglo-saxons. Ce même moralisme juridique permet également à l'industrie américaine de commercialiser toutes sortes d'outils de dépistage pour repérer les individus « contaminateurs » avant qu'ils ne pourrissent ce corps social, sans que cela n'offusque fortement la morale populaire, du moins lorsqu'elle adhère à la culture protestante américaine. La popularité des trousses de dépistage de plus en plus nombreuses destinées aux parents et aux employeurs pour détecter l'usage de drogues chez leurs enfants et leurs employés en témoigne.

Les programmes américains de prévention (et de dépistage) en milieu scolaire, souvent donnés par les policiers, sont aussi empreints de cette morale où l'idéal communiqué aux jeunes est l'abstinence de toute drogue, alcool compris (mais médicaments exclus), pour devenir productif et utile socialement³⁷.

Enfin, dans une culture morale où les « contaminateurs » sont mis en prison et sont perçus comme n'ayant pas les capacités de contrôle de soi suffisantes, s'abandonnant aux plaisirs de la drogue plutôt que d'être des citoyens utiles et productifs, le traitement est essentiellement perçu en tant que réapprentissage de la discipline et des « vraies » valeurs. C'est ce qui explique la très grande popularité des « Boot camps », des communautés thérapeutiques où l'apprentissage de la discipline est primordial, et des modèles behavioristes de reconditionnement où les toxicomanes répètent tous en chœur qu'ils sont des déchets sociaux, des menteurs, des personnes

36 Martin, *Le vertu par la loi*.

37 L. Beauchesne, *La légalisation des drogues pour mieux en prévenir les abus*, Montréal et Suisse, Le méridien-Georg, 1992, chapitres 5-6.

improductives qui contaminent le corps social et qu'il y va de leur rédemption d'être abstinent³⁸. Ce discours salvateur, dans maints centres de traitement, n'est d'ailleurs jamais très loin du discours religieux protestant où l'on se reconnaît pécheurs, et où la redécouverte de Dieu est la planche de salut et la seule voie de guérison. Le sida, où les clientèles-victimes médiatisées furent les homosexuels, les Noirs et les usagers de drogues par injection, est venu cautionner l'immoralité de ces groupes et les conséquences néfastes du vice.

... à l'antiprohibitionnisme

Est-ce à dire que le mouvement antiprohibitionniste est inexistant en Amérique du Nord? C'est oublier que le protestantisme a un autre versant, comme l'a rappelé le Rapport Le Dain; il a aussi donné naissance au libéralisme juridique où l'attachement à la notion de droit à la vie privée, contre l'intervention abusive de l'État et ses institutions, est fondamentale. C'est à partir de cette philosophie juridique que les mouvements antiprohibitionnistes anglo-saxons sont entrés en Amérique du Nord.

Ce courant du libéralisme juridique saura-t-il atténuer les effets du discours moral traditionnel américain en faisant perdre de la légitimité aux interdits juridiques en matière de drogues? De nombreux intérêts économiques s'accrochent fort bien des interdits actuels en matière de drogues, de la popularité du discours moral protestant américain et des contrôles étatiques qui en découlent. Et au niveau politique, cela permet d'envoyer la police au lieu d'améliorer les conditions de vie de nombreux citoyens, puisque que la pauvreté et la toxicomanie relèvent davantage de l'immoralité que d'un manque de supports étatiques adéquats. Le libéralisme contre le moralisme juridique aux États-Unis? David contre Goliath.

38 C. Macquet, « La modernisation des États-Unis, l'interrogation à propos de sa structure culturelle et l'impact du protestantisme », polycopié, 1998.